

# la FFF

---

*30 ans d'histoire*

1971 - 1985

**Un travail  
de pionnier**

1985 - 1995

**Vive la crise !**

1996 - 2001

**L'apprentissage  
de la maturité**

# la FFF

## *30 ans d'histoire*

*"La franchise est le seul système de distribution  
qui porte le nom d'une vertu."*

(Jean-Marie Leloup)

La Fédération française de la franchise  
est née un beau jour de juin 1971,  
parce que quelques pionniers de la franchise  
souhaitaient donner des règles, des modèles  
et de la clarté à leurs pratiques.

Trente ans plus tard (et dix présidents,  
plus de trois cent réseaux adhérents  
à un moment ou à un autre de leur croissance,  
quelques milliers de franchisés,  
trois délégués généraux, quatre adresses,  
quelques dizaines de tonnes de papier etc.),  
ceux qui ont vécu cette aventure témoignent...



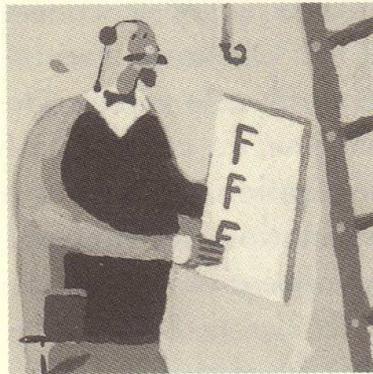
Fédération française de la franchise  
60, rue La Boétie  
75008 Paris

Supplément à la Lettre de la FFF

30 F / 4,57 €

ISBN en cours

# *Petit historique du Code de déontologie*



**F**inalisé en 1972, le Code de déontologie est à l'origine de la création de la FFF en 1971 par quelques franchiseurs visionnaires qui avaient dès cette époque saisi l'intérêt d'une autodiscipline par rapport à une législation imposée.

Il constitue à cet égard la « pierre angulaire » de la FFF.

La première version du Code précisait avant tout les obligations du franchiseur et restait plus discrète sur celles imposées au franchisé.

Avec le développement de la franchise, il s'est avéré nécessaire de préciser également les obligations du franchisé en conservant pour objectif la recherche d'un équilibre entre les droits et les obligations de chacune des parties. C'est ce qui a fait l'objet de la deuxième révision du Code en 1977.

La troisième version, intervenue en 1984 a complété le Code en précisant la totalité des renseignements et documents que le franchiseur doit fournir au candidat franchisé, de façon à ce que celui-ci s'engage en connaissance de cause.

Le principe de l'information précontractuelle a été concrétisé par cette modification qui, en 1989, a inspiré au législateur la teneur de l'article Premier de la loi Doubin.

En 1986, le Code de déontologie est un élément déterminant dans la décision que la Cour de justice de Luxembourg rend dans l'affaire Pronuptia. Jugement qui pèsera bien sûr de tout son poids dans la rédaction du premier règlement d'exemption.

En 1988, compte tenu des évolutions européennes et notamment des combats menés par la FFF auprès de la Commission européenne afin d'obtenir un règlement d'exemption spécifique à la franchise, le fonctionnement du Code est analysé à la lumière des évolutions de la franchise et de leurs conséquences sur l'environnement et notamment à l'égard des consommateurs.

La notion de réseau, composé du franchiseur et des franchisés, porteur d'une enseigne et donc d'une image commune, est alors mise en évidence. C'est précisément le réseau que rencontre le consommateur pour qui l'enseigne est le symbole de l'identité et de la réputation de celui-ci.

Cette nouvelle version du Code français a servi de base à l'élaboration du nouveau Code européen de la franchise entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Ce Code défini par la Fédération européenne comprend des annexes spécifiques à chaque pays, rédigées par chaque Fédération nationale afin de préciser les spécificités de chacun des pays. Par ailleurs, c'est dès 1992 que, bouclant la boucle, le Code reprend la définition du savoir-faire figurant dans le Règlement d'exemption de 1988.

À la lumière de l'expérience et de l'évolution des relations au sein des réseaux et avec les consommateurs, de nouvelles annexes françaises ont été rédigées en septembre 1998, se traduisant par une précision de la responsabilité du candidat franchisé et du franchisé, pour aboutir au Code dans sa forme actuelle.

La souplesse du Code et sa simplicité ont toujours été les meilleurs atouts de la franchise. Ce sont ces qualités qui ont permis au Code d'être toujours en avance sur l'évolution de la franchise, d'être un texte reconnu et appliqué par les juridictions et d'éviter à la franchise un texte de loi rigide.

Les diverses évolutions du Code de déontologie ont toujours été le fruit d'une étroite concertation entre les franchiseurs et les franchisés des réseaux membres de la FFF. En adhérant à la FFF, les réseaux de franchise s'engagent à toujours porter et respecter ce Code afin d'en être les garants.